



Sommaire des avantages sociaux des retraités

POUR LES MEMBRES QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE LE OU APRÈS LE 1^{ER} JUIN 2018

LE RÉGIME EN GÉNÉRAL	DÉTAILS DE LA COUVERTURE
Remboursement	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des demandes de règlement admissibles, sauf indication contraire (sous réserve des frais raisonnables et habituels)

GARANTIE	DÉTAILS DE LA COUVERTURE
Médicaments sur ordonnance	
Formulaire médicaments sur ordonnance (incluant les médicaments de maintien de la vie, les fournitures pour diabétiques et vaccins préventifs)	<ul style="list-style-type: none"> Médicaments admissibles remboursés à 100 % Aucune franchise Inclus les médicaments de maintien de la vie, les fournitures pour diabétiques et vaccins préventifs (sauf les vaccins sans ordonnance qui ne sont pas essentiels au maintien de la vie) Peut être sujet à une autorisation préalable Carte de paiement direct disponible Substitution générique obligatoire Maximum pour frais d'exécution d'ordonnance de 6 \$ par ordonnance Paiement des frais d'exécution d'ordonnance pour les médicaments d'entretien limité à 5 fois par année Maximum à vie de 5 000 \$ pour inducteurs de l'ovulation
Soins dentaires	
Guide de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Basé sur le guide des honoraires de l'année en cours pour la province de traitement
Soins de base	<ul style="list-style-type: none"> 100 % pour examens, radiographies, obturations, etc. Aucun maximum annuel Examen de rappel tous les 9 mois pour les adultes; tous les 6 mois pour les enfants de moins de 19 ans 10 unités de détartrage de base/parodontal (combinées) par période mobile de 12 mois
Restaurations majeures	<ul style="list-style-type: none"> 60 % Maximum de 2 500 \$ par année de couverture
Parodontie/Endodontie	<ul style="list-style-type: none"> 100 % pour traitements radiculaires et services connexes 100 % pour détartrage, surfaçage radiculaire, traitement des gencives, etc.
Orthodontie	<ul style="list-style-type: none"> 50 % pour adultes et enfants Maximum à vie de 3 000 \$

Services paramédicaux	
Podologue/Podiatre	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture
Naturopathe	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture
Chiropraticien	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture
Ostéopathe	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture
Psychologue et travailleur social	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 750 \$ par année de couverture (combiné)
Massothérapeute agréé	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture
Orthophoniste	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture, combiné à l'audiologiste
Physiothérapeute	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 1 500 \$ par année de couverture, combiné à l'ergothérapeute et au thérapeute sportif
Soins de la vue	
Lunettes et verres de contact	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 450 \$ par 24 mois
Examen de la vue	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 120 \$ par 24 mois
Fournitures et services médicaux	
Orthèses	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 700 \$ par période mobile de 24 mois, maximum 1 paire
Chaussures orthopédiques	<ul style="list-style-type: none"> Combiné avec orthèses
Prothèses auditives	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par période de 60 mois
Ambulance	<ul style="list-style-type: none"> Transport à l'hôpital le plus proche Incluant ambulance aérienne
Assistance voyage en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Frais remboursés à 100 % Jusqu'à concurrence de 60 jours par voyage Maximum de 1 000 000 \$ par voyage
Soins infirmiers privés	<ul style="list-style-type: none"> 25 000 \$ par période de 36 mois
Hospitalisation en chambre à deux lits	<ul style="list-style-type: none"> Couverte (la Fiducie paie la différence entre le coût de l'hospitalisation en salle et en chambre à deux lits)
Assurance vie	
Assurance vie de base (participant seulement)	<ul style="list-style-type: none"> 2 x salaire annuel Aucune réduction à 65 ans
Assurance vie facultative du participant	<ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Selon le sexe, l'âge et le statut fumeur/non-fumeur Reconduite sur base de droits acquis selon le montant d'assurance vie facultative du participant que vous aviez en service actif, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 500 000 \$
Assurance vie facultative du conjoint	<ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Selon le sexe, l'âge et le statut fumeur/non-fumeur Reconduite sur base de droits acquis selon le montant d'assurance vie facultative du conjoint que vous aviez en service actif, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 500 000 \$
Assurance vie facultative des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Reconduite sur base de droits acquis selon le montant d'assurance vie facultative des enfants que vous aviez en service actif, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 25 000 \$
Maladies graves	
Assurance maladie grave facultative	<ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Reconduite sur base de droits acquis selon le montant d'assurance maladie grave facultative que vous aviez à titre de participant en service actif, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 250 000 \$

Notes :

- Puisque la protection est reconduite sur base de droits acquis, il n'est pas possible d'acheter des montants additionnels d'assurance vie facultative (participant, conjoint ou enfants) ou d'assurance maladie grave.
- L'année de couverture commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août, sauf indication contraire.
- Le régime provincial sera le premier payeur le cas échéant.

LE MOT DE LA FIN

Ce document a été préparé à l'usage exclusif des travailleuses et des travailleurs non syndiqués du secteur de l'Éducation en Ontario. Il ne s'agit pas d'un document complet ou de conseils. En cas de différences entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques s'appliqueront.